

par les Etablissements Grandjean pour la continuation de ses services, et la dite Commission ayant fait confiance au Maire pour traiter aux meilleurs conditions, le Conseil approuve entièrement les décisions de la Commission.

Le Maire signale à M. le Préfet que dans les circonstances actuelles, il est impossible de procéder au renouvellement du contrat avec les Etablissements Grandjean par voie d'adjudication. En conséquence il prie M. le Préfet de bien vouloir s'autoriser à traiter de gré à gré avec les Etablissements Grandjean pour le renouvellement du contrat de réputation.

Service des Redettes

Le Maire informe le Conseil que les premiers mois de la redette à gazogène ont été satisfaisants. Quelques travaux complémentaires restent à faire ainsi qu'un nettoyage complet, avant de faire procéder par les autorités compétentes à la réception officielle et à la visite de mise en service. Une question se pose maintenant : celle de la trouver du charbon de bois pour assurer un fonctionnement normal de la redette. Le Conseil regrettant que les dispositions nécessaires à ce travail n'aient pas été prises plus tôt, charge le Maire de faire toutes démarches utiles à cet effet.

Questions diverses

Le Conseil approuve une demande de M. Charbonnier tendant à réclamer aux services compétents l'obtention de cartes de gressiste dans la commune pour le commerce du fruit et légumes.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à

et ont signé les membres présents :

F. Leveur
 A. Moinet
 Bernardeau
 Guyot le Comte
 Goutant
 Jais
 P. Valto
 A. Lambert
 P. Seneaux
 A. Lehaney
 G. Guélin
 G. Guélin

Convocation au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira le quatorze juin, mil neuf cent quarante et un à quatorze heures, à la mairie, au lieu ordinaire de ses séances.

Ordre du jour

- 1 nomination de M. Guyot conseiller municipal.
- 2 nomination de la Commission de contrôle des Cimetières

3. Projet de lotissement Guittenit
4. Projet d'augmentation du tarif des Tompes Funèbres
5. Modification du taux de l'assistance aux Vieillards, infirmes et incurables.
6. Traitement de M. Chêneau, garde champêtre
7. Demande d'indemnité pour suppression d'emploi
8. Amélioration du service de distribution des Cartes de rationnement - approbation et délibération.
9. Convention avec le C^o du Gaz pour la perception de la taxe communale de 11% - approbation.
10. Travaux Publics. Aliénation de terrain au chemin Creux et au Tort au Blé
11. Cession de terrain au champ de foire pour la future construction de l'Hôtel du P. C. C. - délibération.
12. Question du Tramway. déficit d'Exploitation - décision à prendre.
13. Rapport de la Commission des Travaux publics.
14. Commission agricole - nomination.
15. Service des vedettes - rapport de la Commission des transports.
16. Création d'un emploi de secrétaire adjoint - avis à donner.
17. Questions Diverses :

- 1° Communication de la Préfecture relative à la réunion du 11 juin
- 2° Lettre du délégué du Comité régional pour la propagande sociale du Marchal
- 3° Pétition de Tessonnet ayant fait la garde pour l'incident du fils coupé.
- 4° Circulaire Préfecture (questionnaire)
- 5° Musée municipal
- 6° Concours Pierre Marchal
- 7° Note administrative - Indication maritime
- 8° Lettre au Préfet pour voiture ambulante - Circulaire pour désinfection.
- 9° Pêches de Tarc en faveur des Tisonniers
- 10° Demande de M. Guigné garde champêtre, au sujet de son traitement.
- 11° Composition du Bureau de Bienfaisance.
- 12° Assurances. (Incendie et Responsabilité civile)
- 13° Répurgation. (50.000) traité avec la St^e Grandjean

Reçu le 10 juin 1941.

Le Maire

A. Le Maire

Séance du 14 juin 1941

Le Conseil municipal, sur convocation de M. le Maire, s'est réuni le

14 juin 1941, à quatorze heures à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Le Laner.

Étaient présents: M. Le Laner, M. Moineau, M. Bernard, Charbonnier, Fontant, Cormerais, Goutin, Giatoy, Goutet, Laisck, Leroy, Merriey, Guyot, Peneau, Quiniroy, et Baltoy.

Excusés et excusés: M. Gendroy, Militaire, prisonnier de guerre, Moricau et Linel.

M. Quiniroy, qui a excusé, est nommé secrétaire de séance.

Lecture du Procès verbal — Le Procès verbal de la dernière séance, dont j'ai donné lecture, est adopté sans observation.

Nomination de M.

Guyot au titre de Conseiller municipal

En ouvrant la séance le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure en date du 21 mai, nommant Monsieur Guyot Francis Conseiller municipal de Rezé, en remplacement de Monsieur Terque d'imitiennais. Le Maire se fait l'interprète du Conseil municipal pour adresser à Monsieur Guyot les meilleurs vœux de bienvenue, et l'invite à prendre place à la table du conseil. Le Conseil désigne M. Guyot comme membre des Commissions du sports et fêtes et de l'assistance et hygiène.

Augmentation du Tarif des Tompes funéraires

Le Maire avise le Conseil qu'il par une lettre en date du 12 mai, l'Administration des Tompes funéraires l'informe qu'elle a déposé auprès du Comité départemental des prix du Département de la Loire-Inférieure, un dossier justifiant la nécessité d'une augmentation des prix et tarifs des Tompes funéraires, en raison des hautes incessantes survenues sur l'ensemble des matières premières, notamment depuis le 1^{er} septembre 1939. Cette lettre appuyée de la copie d'une lettre en date du 11 juin, émanant de la Préfecture, indique que le Comité départemental a décidé à la date du 9 juin 1941 d'accorder à la Société des Tompes funéraires les majorations suivantes:

40% pour les fournitures réelles

27,50% pour les fournitures en location.

Après en avoir délibéré, le Conseil entérine la décision du Comité départemental pour l'application des nouveaux tarifs dans la Commune de Rezé.

Modifications du

Taux de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Le Maire donne connaissance au Conseil d'une circulaire en date du 23 avril 1941, informant que la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, venait d'être modifiée par la loi du 29 mai 1941. Les principales modifications apportées par ce texte sont les suivantes:

1^{re}: Abaissement à 65 ans de l'âge requis pour être admis au bénéfice de la loi, pour toute personne privée de ressources.

2^e: Relèvement du taux de l'allocation principale.

3^e: Relèvement du taux de la majoration prévue par l'article 20 bis.



Les nouveaux taux seront en vigueur à compter du 1^{er} Avril. Et ce qui concerne les allocations principales le taux doit en être fixé pour chaque Commune de département, par le Préfet, après avis du Conseil Municipal.

En conséquence, le Maire indique que le taux de l'allocation principale qui était de 10 francs dans la Commune de Rezé devra être porté à 160 francs. Quant au taux de majoration prévu par l'article 20 bis en faveur des grands infirmes, qui était de 3.360 francs, il sera dans l'avenir de 3.600 francs. Toutefois le Maire fait remarquer au Conseil que le retrait des vieux travailleurs diminuera pour l'avenir dans une notable proportion le nombre des assistés; qu'en outre le nombre des bénéficiaires de l'article 20 bis en faveur des grands infirmes touchait seulement 9 assistés dans la Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil approuve les chiffres fixés par le Maire.

Commission pour les allocations familiales concernant les Cultivateurs.

Cette Commission était composée comme suit:

- M^{rs}: Moriceau Vieux le Genêt
- Yéneau Ferdinand les Charriers
- Sallou Vieux St Hufferie
- Pineau Lucien Bas. Landreau
- Tradet Charles Saint. Lupier,
- Moritteau Joseph le Forêt

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir maintenir en fonctions les mêmes personnes si dessus désignées.

Approuvé à l'unanimité.

Commission des Cimetières

Le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de nommer une Commission de surveillance dans les Cimetières. Il propose au Conseil les nominations suivantes:

Surveillance de Rezé tout: M^{rs}: Goutin

- Cherrier
- Genchoy

Surveillance de Font. Rousseau:

- M^{rs}: Leroy
- Goutin
- Charbonnier

Le Conseil approuve les propositions du Maire à cet effet.

Convention avec la C^{ie} du gaz pour perception de la Taxe Communale.

Le Maire indique au Conseil que la Municipalité précédente ayant présenté la Compagnie de gaz pour la perception de la taxe communale de 4%, cette compagnie vient de lui faire connaître qu'elle acceptait de percevoir cette taxe suivant certaines conditions, dont il donne lecture à condition qu'une indemnité de 5% lui serait accordée sur le produit de cette taxe.

au Conseil.

a l'unanimité le Conseil Municipal approuve les termes de la convention entre la Commune de Rezé et la Compagnie du Gaz.

Lettre du Pèlerin du
Comité régional pour la
propagande sociale du
Maréchal

Le Maire donne lecture d'une lettre reçue de Monsieur Cambier, délégué régional à la propagande du Maréchal Pétain, lui demandant de lui indiquer les personnes capables dans la Commune de Rezé de se prêter à la formation d'un Comité local pour la propagande sociale du Maréchal. Le Conseil fait toute confiance au Maire pour rechercher les personnalités répondant à la demande de Monsieur Cambier et invite leur d'utilité de l'œuvre en question.

Service des Vedettes
Communales

Le Maire informe le Conseil qu'par une lettre du 13 courant, Monsieur Kervégan, Directeur du service des vedettes a déclaré qu'il désirait cesser ses fonctions à la fin du présent mois. Il invoque comme motif de cette décision l'amoinchissement des pouvoirs qui lui avaient été confiés par la Municipalité précédente, alors que la Commission des Travaux publics, dans sa dernière réunion, avait demandé à Monsieur Kervégan de laisser la partie administrative du service des vedettes à le Maire et de le confiner dans la partie technique. Le Maire indique qu'dans la réponse à Monsieur Kervégan, dont il donne connaissance au Conseil, il a spécifié que la question du manque de confiance invoqué par lui n'existait nullement, et n'avait rien de commun avec la décision prise par le Conseil de centraliser à le Maire la partie administrative du service des vedettes.

Cette question étant réglée, le Maire explique au Conseil qu'il a l'intention de remplacer Monsieur Kervégan par Monsieur Boutin, Alexandre, patron en service sur les vedettes, et seulement en ce qui concerne la partie technique, c'est-à-dire que Monsieur Boutin remplirait seulement les fonctions de capitaine d'armement et, de ce fait, aurait autorité sur tout le personnel du service. En ce qui concerne la partie financière, c'est-à-dire la vente du produit des billets, le Maire a l'intention de confier ce travail à Monsieur Hulemay, secrétaire adjoint temporaire, ce dans le but d'éviter la nomination d'un employé supplémentaire. Il ajoute que cette décision est le résultat d'observations personnelles qui lui ont permis de constater que le tâche de Directeur telle qu'elle était occupée par Monsieur Kervégan était trop compliquée pour assurer une exécution parfaite et une surveillance indispensable de tous les services.

Le Conseil après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré.

Considérant que les dites explications sont pleinement justifiées, et n'ont pour but que d'assurer une meilleure gestion du service des vedettes, approuve à l'unanimité la décision et la nomination envisagée.

par le Maire.

D'autre part, en ce qui concerne les salaires de M^{rs} Boutin et Aubernoy, le Conseil après en avoir délibéré et entendu les explications du Maire, décide d'accorder à Monsieur Boutin un salaire mensuel de 1500 francs et à Monsieur Aubernoy une indemnité annuelle de responsabilité de 3000 francs pour effectuer le service de régisseur contrôleur.

Indemnité pour dégradation de vêtements.

app. 12. Aout 1940

Le Maire indique au Conseil que Monsieur Kervigan lui a remis un mandat de 75 francs attribué à Monsieur Guillou pour s'indemniser d'un accident survenu au bas de sa femme dans la vedette "la Escentemouline" à la suite d'un choc produit à l'accostage au moment d'un coup de vent.

Le Conseil reconnaissant le bien fonde de la demande approuve le paiement du dit mandat.

Nomination d'un Garde champêtre

Le Conseil après avoir entendu les explications du Maire approuve la nomination de Monsieur Cheureau Auguste, déjà choisi par la Municipalité précédente en qualité de garde champêtre stagiaire, à compter du 1^{er} février 1941.

Le Maire indique que après s'être mis d'accord avec la Préfecture Générale le traitement annuel de Monsieur Cheureau sera fixé à 13.200 francs.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur Cheureau.

Nomination d'un Secrétaire adjoint temporaire

Le Maire expose au Conseil que l'effectif actuel du Secrétariat de la Maire qui comprend :

Un Secrétaire chef, un Secrétaire adjoint, un Commis, est nettement insuffisant pour assurer un service convenable et satisfaisant aux besoins d'une population dont le chiffre dépasse 16.000 habitants.

Quo dans l'intérêt général il avait pris un arrêté nommant un Secrétaire adjoint à titre temporaire, et qu'il avait désigné Monsieur Aubernoy, Charles pour occuper ce poste.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision prise par le Maire, ratifie la nomination de Monsieur Aubernoy en qualité de Secrétaire adjoint aux appointements de 1250 francs comme indiqué dans l'arrêté du Maire.

Personnel supplémentaire pour le service des Cartes du Rationnement

Le Maire explique au Conseil que le travail supplémentaire nécessaire par les opérations de distribution des cartes de rationnement seront plus compliquées ce mois-ci, par suite de l'obligation imposée par les services du Rationnement Général concernant le renouvellement des fiches, le contrôle des catégories et l'institution d'une nouvelle catégorie 3. Il indique que dans les distributions du mois précédent le personnel était déjà insuffisant pour satisfaire aux besoins de la population. Dans ces conditions il a pris le décision d'organiser deux bureaux permanents et simultanés de distribution.

des caisses de ravitaillement qui fonctionneraient l'une à la salle de réception du grand municipal et l'autre à la mairie de Rezé.

En ce qui concerne les salaires du personnel de ce service il a fixé à 25 francs le salaire journalier des débutantes, 30 francs le salaire des employés après 6 mois de service, et à 33 francs celui des employés au bout d'un an de service.

D'autre part il indique que les employés supplémentaires recrutés par les besoins spéciaux de la distribution de juillet seront licenciés dès que leur présence ne sera plus nécessaire. Enfin par suite de la maladie de Madame Juteau qui était jusqu'ici considérée comme la directrice de ce service, il a confié ce poste à Monsieur Lecointre déjà employé bénévolement à la mairie. En conséquence les employés dont les noms suivent recevront un salaire journalier de 25 francs :

Madame Luce. Madame Louis. Mademoiselle Cartier. Madame Artaud. Mademoiselle Oger. Mademoiselle Avril. Mademoiselle Jouis. Mademoiselle Fradet. Mademoiselle Gary (jeune). Mademoiselle Bazile.

Par contre, Monsieur Lecointre, Mademoiselle Gary (aînée), Mademoiselle de Noiret et Mademoiselle Téchereau, qui ont plus d'un an de fonctions, recevront un salaire journalier de 33 francs.

Le Conseil après avoir entendu les explications du Maire approuve à l'unanimité les décisions qu'il a prises et lui fait confiance pour l'organisation de ce service en tant que personnel et salaires.

Bureau de Bienfaisance — Le Maire indique au Conseil qu'il a soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet la nomination des personnalités ci-après comme délégués au Bureau de Bienfaisance de la Commune de Rezé :

- 1° Madame Moineau conseillère municipale, Pont Rouman
- 2° Monsieur Merriey conseiller adjoint Bath. St
- 3° Monsieur Gar. Maillet ancien conseiller municipal Ragon
- 4° Monsieur Chébaud Jules retraité des P. O. & Trétembert

Il attend la réponse de Monsieur le Préfet pour convoquer le Bureau de Bienfaisance à l'effet de lui exposer la situation financière, et de lui permettre de statuer sur les nombreuses demandes d'admission en souffrance depuis le départ du précédent Conseil municipal.

Ventes du Terrain — Le Maire soumet au Conseil municipal le dossier établi par le
sur le Champ de foire Voies communal pour ventes à divers particuliers des terrains communaux situés dans le Champ de foire de Pont Rouman, partie sud de la Nouvelle parcelle.

attendu le plan

1° à Monsieur Leroy une parcelle de 788^m 86 comprise entre les terrains Libert et veuve Rambaud, estimée à 80 francs le mètre carré, soit pour la somme de Noix cent trois mille cent huit francs quatre vingt centimes.

2° à Monsieur Bouchon une parcelle de 64^m 98 située à droite de la propriété en bordure de la route nationale n° 23 et estimée à 110^f le mètre carré, soit pour la somme de sept mille cent quarante sept francs quatre vingt centimes.

3° à Monsieur Gallendeau une parcelle de 100^m 721 située également au droit de la propriété et estimée à 110 francs le mètre carré, soit pour la somme de : 11 023^f 10

4° à Monsieur Hégon une parcelle de 126^m 732 située au droit de la propriété et estimée à 110^f le mètre carré soit pour la somme de : 13 895^f 2

5° à Monsieur Leroy une parcelle située au droit de la propriété, de part et d'autre du terrain réservé pour les P. & E., d'une superficie de 603^m 68 estimée à 110^f le mètre carré, soit pour la somme de : soixante trois mille quatre cent quatre francs quatre vingt centimes.

6° à Monsieur Rousseau une parcelle située au nord de son terrain, d'une superficie de 392^m 21 estimée à 20^f le mètre carré, soit pour une somme de sept mille huit cent quarante quatre francs vingt centimes.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte l'aliénation des terrains ci-dessus désignés aux prix d'estimation fixés par le voyer communal et demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir l'autoriser.

Cession de terrain
pour la construction de
l'Hôtel des Postes

Le Maire expose au Conseil municipal que l'administration des P. & E. désirant construire un Hôtel des Postes à Pont Rousseau a demandé à la Commune de Puy une participation de 50.000 francs.

À la suite des pourparlers engagés, le Conseil municipal président avait décidé de céder une parcelle de terrain de 400^m estimée à 40 francs le mètre située dans le champ de foire et de voter une somme de 34.000 francs pour parfaire le montant de la participation.

Le dossier établi par le voyer communal comprend un plan de terrain à céder à l'embranchement de la dérivation de la route nationale n° 23 et du chemin départemental n° 58, un procès verbal d'expertise estimant la valeur à 60.000 francs. Ce prix représente la valeur du terrain au cours du jour, mais les conventions antérieures en avaient fixé le prix à 16.000 francs, il n'y a donc pas lieu de le modifier.

D'autre part, le Maire ayant fait remarquer à l'administration des P. & E. la plus value du terrain cédé, cette administration a répondu que la construction avait également augmenté et que la participation de la Commune devait rester inchangée. C'est cette dernière proposition que le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le principe de cette cession moyennant le prix de seize mille francs à valoir sur la part

7 janvier 1941

2 Plans

2 Procès Verbaux d'estimation

présentés au Préfet par

le Maire le 8/1/41

contributive de la Commune de Rezi à laquelle j'estua à valeur la somme de :
Cente quatre mille francs. Toutefois, j'émit le voeu que les plans du futur Hôtel
des Postes lui soient communiqués dès qu'ils auront été dressés. Il fut Monsieur le
Préfet de bien vouloir approuver les conditions ci-dessus énoncées.

Pétition des usagers du
Chemin de la Fontaine
Launay

Par pétition en date du 4 juin 1911, divers usagers du chemin de la
Fontaine Launay exposent que le dit chemin est en mauvais état tant au point de vue
hygiène qu'au point de vue viabilité, que cette situation a été aggravée par le
violent orage qui s'est produit dernièrement et demandent qu'il soit entretenu. Cette
situation, ayant été signalée au voyer communal ce dernier a fourni un rapport
duquel il résulte :

Le chemin en question n'est pas vicinal et son entretien n'incombe
pas au service vicinal. Il fait partie de la voirie urbaine pour la partie comprise
entre la rue Chupiet et la limite sud du jardin Huby. La section partant de l'École
des filles pour aboutir à la rue des Forges n'est pas à l'état d'entretien,
c'est une rue dont la largeur varie de 2 m 50 à 3 mètres.

Ainsi que s'exposent les pétitionnaires, le fossé reçoit les eaux de
pluie, ménagères et résiduaires d'égouts; il n'existe même pas sur toute la longueur
de la rue, qu'en certains endroits, constitue elle-même le fossé.

Il serait facile pour les maisons bordant la rue Ladi. Carnot, d'é-
couler les eaux ménagères dans les égouts de cette rue; il en résulterait une
notable amélioration au point de vue hygiène.

Il n'est pas possible d'assurer la viabilité du chemin dans son
état actuel. Le tracé approuvé par Monsieur le Préfet le 20 février 1874 prévoit
l'élargissement à 8 mètres. Cet élargissement pourrait être réalisé entre le jardin
de M. Huby et la rue des Forges, toutefois il n'est possible en ce moment
que d'acquiescer les terrains et d'exécuter les terrassements. En attendant il
pourrait être donné satisfaction partiellement aux réclamants en nettoyant
périodiquement le fossé.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'adopter les
termes du rapport du voyer communal, c'est-à-dire de faire effectuer provisoirement
et périodiquement le nettoyage des fossés par les cantonniers communaux et
d'engager des pompes avec les propriétaires intéressés en vue de l'acquisition
des terrains.

Construction de
Chemins ruraux

La Commission des Travaux Publics dans sa dernière réunion
s'est occupée des projets soumis au Maire par le Génie Rural pour la construction
de deux chemins :

1^{er} : de la Classe à Grand

2nd : des trois moulins à la Classe

Il a pris connaissance des marchés de gré à gré établis dernièrement

and Monsieur Dureau qui avait offert les meilleurs prix, à savoir :

1^o Chemin de St. Prost à Grand 119.400 francs.

2^o Chemin des Trois Montains à St. Clément 113.200 francs.

Pier, qu'un ingénieur en chef de Génie rural mentionne dans la lettre du 26 Mai le maintien des subventions accordées par le Ministère de l'Agriculture pour la construction de ces chemins, tant qu'une décision contraire n'aura pas intervenue, le Conseil est d'avis, en présence de la rareté des matériaux et de l'instabilité des prix de remettre les dits travaux à une date ultérieure.

Installation de Water closets
 et d'urinoirs dans le
 Parc municipal

Surant avis de la Commission des Travaux Publics le Conseil envisage la mise à l'étude de la construction de water closets et d'urinoirs dans le Parc Municipal, place Saint Paul à Pont Rouman et place Saint Pierre à Rezé. Il prie le Maire de faire faire un devis par l'architecte de la Commune.

Cession de terrain du
 Champ de foire à M.
 Rousseau Secrétaire
 adjoint.

Le Maire fait part au Conseil d'une demande de Monsieur Rousseau, concernant l'acquisition d'un terrain dans le champ de foire situé dans le prolongement de son jardin. La Commission des Travaux publics s'étant rendu compte que cette cession ne gênait en rien la partie de champ de foire située dans le nord de la nouvelle place, a émis un avis favorable à la demande de M. Rousseau.

7 juillet 1921

Le Conseil prenant en considération les services rendus par M. Rousseau qui est le plus ancien employé du Secréariat, décide de lui donner satisfaction en lui consentant la vente du terrain dont il s'agit au prix de 20 francs le m². Le Mayor communal sera prié de dresser un plan exact du terrain dont il s'agit.

Curage du ruisseau
 le "Danubi"

à la suite de diverses plaintes des riverains du ruisseau le "Danubi" relatives aux émanations qui s'en dégagent, le Maire avait demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir en ordonner le curage à brève échéance. A la suite de cette demande, Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure a pris un arrêté ordonnant le curage général à vives fonds et à vives bords du dit ruisseau sur toute sa longueur. Les propriétaires riverains ayant reçu des copies du dit arrêté, et ayant été invités comme il est d'usage à faire procéder aux travaux spécifiés dans l'arrêté de Monsieur le Préfet, ont présenté une requête établissant plus particulièrement que l'ancien ruisseau dit le "Danubi" ne pouvait plus être considéré comme tel, depuis qu'il servait d'exutoire à divers égouts construits par la Commune à diverses époques, et que dans ces conditions il semblait difficile de mettre à leur charge le coût des travaux de curage qu'ils reconnaissent cependant comme indispensables.

19 juillet 1922
 approuvé

Ils rappellent en outre que des demandes d'amélioration de l'état de choses existant ont été présentées aux divers Maires par des pétitions, et notamment en juillet 1922, en novembre 1925 et plus récemment en

Septembre 1936, par une lettre adressée à la Préfecture.

Le Maire indique au Conseil que la situation se présente bien telle qu'elle est exposée par les riverains intéressés et qu'à son avis il serait injuste de faire supporter à ces derniers les frais résultant d'inconvénients provoqués en partie par raccordements d'égouts communaux au niveau de "Lambé". Il ajoute que lorsque le projet d'égouts pour l'ensemble de la Commune sera mis à exécution ces inconvénients disparaîtront puisque le "Lambé" sera supprimé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, se range à l'avis du Maire pour reconnaître le bien fondé de la protestation des riverains et accepte que les frais de nettoyage et de curage soient pris en charge par la Commune.

Projet de lotissement Guittenit

La Commission des Travaux Publics dans sa dernière réunion a eu à s'occuper du lotissement Guittenit. Elle a reçu certaines observations qui ont été transmises au lotisseur avec prière de s'y conformer.

Construction d'un réseau d'égouts dans la Commune de Rezié

Le Maire indique qu'un projet d'ensemble de construction d'un réseau d'égouts dans la Commune de Rezié a été dressé par Monsieur Grand, ingénieur attaché au Génie Rural. Ce projet a d'ailleurs été exposé par les auteurs à la Commission des Travaux Publics, et il prie Monsieur Bernardeau Rapporteur de la dite Commission, de donner certaines explications sur l'ensemble du projet.

Le Maire informe le Conseil qu'un récent décret du gouvernement a décidé la reprise des travaux de réévaluation de la propriété foncière. Cette mesure aura l'avantage d'augmenter notablement le revenu net cadastral servant de base à l'impôt foncier. La taxe de chute d'égout étant basée sur un revenu (8% du revenu) l'équilibre des dépenses d'amortissement et d'exploitation du projet de réseau d'égouts va s'en trouver considérablement amélioré.

Le Conseil à l'unanimité est d'avis que l'exécution de ce projet soit prise en considération, à la condition que le départ nécessaire puisse faire l'objet d'une avance de l'Etat à un intérêt minimum, et prie le Maire de vouloir bien poursuivre dans ce sens la réalisation du dit projet.

Propositions Rivand pour achat de terrains

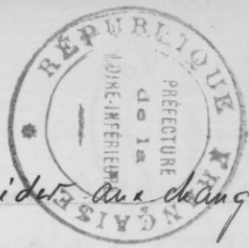
Le Maire indique au Conseil qu'il a reçu de M. Rivand propositions d'achat pour l'ensemble du terrain du champ de foire situé au Nord de la nouvelle parcelle et utilisé actuellement comme terrain de sport, et demande au Conseil de se prononcer sur cette question.

Après un échange de vues le Conseil à l'unanimité estime que pour le moment il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition Rivand.

Changement des noms de certains rues et places.

Le Maire indique au Conseil que par une circulaire en date du 8 Novembre, Monsieur le Préfet de la Loire Inférieure demandait à la Municipalité de lui adresser la liste des rues portant actuellement des dénominations rappelant la mémoire de ceux qui, par leurs erreurs ou leurs fautes ont contribué à précipiter notre Patrie dans la ruine. Cette circulaire étant jusqu'ici laissée

7 juillet 1936



lans application, le Conseil a l'unanimité décidé de procéder aux changements ci-après:

Rue Roger Salengro deviendrait Rue Saint-Paul.

Rue Henri Barbusse deviendrait rue du Grand Chet.

Rue Séverine deviendrait rue des Eilats

Rue Félix Galleau deviendrait rue de la Fraternité

Rue Francisque Ferrer deviendrait rue du Calvair

La rue Chupiet actuelle serait scindée en deux parties:

1° de la Rue St. Paul au Calvair elle resterait rue Chupiet,

et de Calvair à la rue Chies prendrait la dénomination de la rue du Parc.

Le plan de la Mairie deviendrait Rue St. Pierre

Les modifications ci-après seront soumises à l'approbation de

Monsieur le Préfet.

Acquisition de mobilier de bureau

7 Juin 1902
approuvé

Le Maire indique au Conseil qu'il pour lui permettre de travailler convenablement il a dû faire l'acquisition d'un bureau, et d'une armoire d'attente pour le prix de 4.525,50 fr. Il demande au Conseil de bien vouloir approuver cette dépense.

Après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité approuve le même prix par le Maire, ainsi que le prix de la dépense ci-dessus pour son exécution.

Ambulance des Prompts Secours.

Le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre adressée à Monsieur le Préfet, lui signalant qu'à suite du manque d'attente la voiture ambulance de la Ville de Nantes ne pourrait plus répondre aux appels des habitants de la Commune de Rezé. Il lui demandait, d'accord avec le Secrétaire Général de la Ville de Nantes, si cette question d'attente ne pourrait pas être réglée par un contingent spécial qui serait accordé à la Commune de Rezé sur un état qui serait remis par la Ville de Nantes. Le Maire tendra le Conseil au courant de la réponse qui lui sera faite par Monsieur le Préfet à ce sujet.

Affectation des adjoints aux diverses Commissions

Monsieur Bernardreau propose au Maire dans le but de le débarrasser d'une partie de la besogne écrasante à laquelle il doit faire face, d'affecter les adjoints à la direction des différentes commissions municipales. Le Maire tout en partageant cette manière de voir fait remarquer que la division du travail sera toujours difficile par suite du manque de personnel au Secrétariat. Toutefois, il accepte volontiers les désignations suivantes:

- M. Goubin: Travaux publics, transports et communications.
- M. Joubert: finances, sports et fêtes.
- M. Leroy: ravitaillement et agriculture.
- M. Merrien: Instruction, Publics et Hygiène.

Lettre du garde-champêtre - Guigné

Le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de cet

employé, signalant que la situation de son traitement qui était fixé en tenant compte de certains éléments, droits de place, droits de résidence, le trouva actuellement défavorable par suite de la réduction des droits ci-dessus. Il demande au Conseil d'examiner la possibilité de combler le déficit qui lui est causé de ce fait. Le Conseil prenant la demande en considération, décide de le faire examiner par la Commission des finances qui aura à statuer.

Requête de Madame
Sœur Pierre Marchais

7 juillet 1942

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une requête de Madame Sœur Pierre Marchais, signalant que par délibération en date du 27 novembre 1937 le Conseil Municipal avait décidé de lui accorder une concession perpétuelle au cimetière de Rezi, en reconnaissance des services rendus à la Commune par son défunt mari. Toutefois, la dite délibération approuvée par le Conseil était conditionnelle dans le sens que seule Madame Marchais aurait droit d'être inhumée avec son mari, et que si leurs descendants en ligne directe manifestaient le désir d'y fixer leur sépulture, ils seraient obligés d'en acquitter le prix. Le Maire indique au Conseil que cette dernière condition lui paraissait de nature à atteindre la portée du geste consenti par le Conseil Municipal en faveur de la Sœur Marchais et propose au Conseil de le supprimer purement et simplement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se range à l'avis du Maire et décide de donner son plein effet à la même prise en faveur de Madame Marchais, en lui accordant à titre gratuit et en concession perpétuelle le terrain dans lequel son mari est inhumé, sans aucune condition.

Tramways de
Font. Rousseau
aux

Croix. Houllins

Objet et nature de la Conven-
tion d'Exploitation

L'exploitation de cette ligne a fait l'objet d'un litige entre le Département et la Commune de Rezi, litige qu'il importe de solutionner. Cette question étant complètement ignorée du Conseil, le Maire en fait l'exposé ci-après. Le Maire en fait l'exposé ci-après :

La Compagnie des Tramways de Namur exploite la ligne de Font. Rousseau en vertu d'une concession qui lui a été présentée par le Département par traité du 6 juillet 1926, approuvé par décret du 14 juin 1928. La ligne exploitée a une longueur de 2400 m.

La Commune de Rezi n'est pas partie à l'acte de concession. Elle n'a aucun pouvoir sur l'exploitation de la ligne ni sur les tarifs à appliquer. Le rapport annuel du contrôle des voies ferrées d'intérêt local est bien communiqué à la Commune, mais seulement à titre d'information, et la Commune n'a pas le droit d'en discuter les conclusions.

La Commune n'intervient qu'en vertu de décisions étrangères à l'acte de concession, qui sont : 1° la délibération de la Commission départementale du 3 décembre 1927; 2° la délibération du Conseil Municipal de Rezi du 11 décembre 1927.

En vertu de la première décision, le Département accepte de

participer aux frais d'exploitation proportionnellement à la part dans les dépenses totales de construction et de premier établissement de la ligne. Cette participation porte également sur les pertes et sur les bénéfices de l'exploitation.

La durée de la participation en question est de cinq premiers années d'exploitation de la ligne; à l'expiration de ce laps de temps, d'office et automatiquement le département se trouve déchargé de tous engagements, en sorte qu'il ne pourra plus prétendre à la part dans les bénéfices d'exploitation, de même qu'il n'aura plus à acquitter la part des déficits.

Cette délibération fut communiquée à la Commune et il lui fut répondu par une délibération du 11 décembre 1927. Cette délibération n'est pas rédigée clairement et ne donne pas un accord formel aux propositions du département.

Question du déficit

Pendant les premiers années, à partir de 1936, la Commune ne souleva aucune objection et rembourssa régulièrement au département le déficit de chaque exercice. Mais par lettre du 17 Octobre 1936 la Commune faisait connaître au Service du Contrôle qu'elle entendait faire jouer les dispositions du décret loi du 30 Octobre 1935 qui permettent de résilier les contrats de concession, lorsque l'exploitation concédée est déficitaire.

Cette décision était confirmée dans une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 1936.

Par cette même délibération, la Commune décidait de ne plus prendre en charge, à partir de 1937, le déficit d'exploitation.

Par délibération du 6 Mars 1937 la Commission départementale donnait son approbation au projet de résiliation de la concession et de désattement de la ligne. La procédure de résiliation fut donc engagée. La Commission chargée de l'étude de cette question comprenait M. Signat maire.

Changement de Concedant

Dans le séance du 21 Avril 1937, le Conseil Général proposait de substituer la Commune au département comme concédant de la ligne, ce qui aurait donné à la Commune un droit de contrôle sur l'exploitation. Cette proposition fut acceptée par délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 1937; le projet ^{échoua} du fait de la C^o de tramways qui voulait mettre comme condition à son acceptation que le département se portât caution de la Commune pour le remboursement des déficits éventuels.

Refus de prendre en charge le déficit

Par lettre adressée au Service du Contrôle le 14 Août 1939, la Commune faisait connaître qu'elle résolvait la question du remboursement du déficit jusqu'à ce que la question de la résiliation du contrat soit tranchée.

Cette attitude fut confirmée par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1939, et par une autre délibération du 18 février 1940; le Conseil Municipal refusait d'inscrire au budget additionnel de 1939 le somme de: 114.072,35, montant du déficit pour 1938.

- Mandatement d'Office
par le Préfet
Par arrêté du 9 mars 1940, le Préfet ordonnait le mandatement d'office d'une somme de 60.000 francs inscrite au budget primitif de 1939, art 117, pour faire face au déficit éventuel.
- Recours au Ministre
Le recours hiérarchique contre le décret préfectoral de mandatement d'office fut adressé au Ministre de l'Intérieur le 3 avril 1940, avec tous les pièces du dossier. Aucun accusé de réception, aucun réponse ne parvint à la Mairie.
- Nouvelle mise en demeure
Préfectorale.
Par arrêté du 11 novembre 1940, le Préfet mettait la commune en demeure d'inscrire au budget additionnel de l'exercice 1940 la somme de 54.072,65 francs de déficit d'exploitation de 1938.
- Nouveau recours
hiérarchique
Un nouveau recours en annulation de l'arrêté préfectoral du 11 novembre 1940 fut adressé au Ministre le 28 janvier 1941, en même temps qu'un rappel du recours du 3 avril 1940.
- Nouvelle inscription
d'office
Par arrêté du 7 janvier 1941, la somme de 54.072,65 francs était inscrite d'office au budget additionnel de 1940.
En outre par un autre arrêté du 6 février 1941, le Préfet mettait en demeure le Conseil Municipal d'inscrire au budget primitif de 1941 la somme de 96.398,20 francs, montant du déficit pour 1939, et par arrêté du 27 février suivant, l'inscription d'office était opérée.
- Recours devant le
Conseil d'Etat.
Aucun recours n'a été jusqu'à présent introduit devant le Conseil d'Etat.
- Solution donnée à la
demande en réhabilitation.
Aucune solution n'a été donnée. Mais une dépêche du Ministère des Travaux Publics au Préfet du 16 mars 1939 ordonnait de rechercher, avant tout, de concert avec le Service du Contrôle et le C. S. du tramway, les nouvelles conditions d'exploitation de nature à rétablir l'équilibre financier de l'exploitation de la ligne.
- Réponse ministérielle au
second recours hiérarchique
du 28 janvier 1941.
Par lettre du 7 mars 1941, le Ministre a fait connaître au Préfet qu'il n'avait rien à objecter à l'inscription d'office de la somme de 54.072,65 francs et qu'une procédure analogue pourrait être adoptée pour le déficit de 1939.
Comme conclusion, le Maire a donné au Conseil qui ayant assisté en qualité de Premier adjoint au Maire de l'époque, M. Sigier, aux discussions qui ont précédé l'établissement de la ligne du tramway, il doit reconnaître que, l'état actuel des choses, la Commune semblait responsable du déficit. Il propose au Conseil d'en régler le montant, mais de demander à M. le Préfet de bien vouloir prendre en considération la dépêche du Ministère des Travaux Publics, en date du 16 mars 1939, qui ordonnait de rechercher avant tout, de concert avec le Service du Contrôle, le C. S. du Tramway et la Commune, les conditions possibles d'une exploitation de nature à rétablir l'équilibre financier de cette ligne.
- Après en avoir longuement délibéré, le Conseil entrant pleinement dans

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de régler la totalité du déficit existant à ce jour et prie Monsieur le Préfet d'inter de sa haute autorité, pour mettre fin à un état de choses qui pèse trop lourdement sur le budget communal.

Taxe vicinale pour 1942.

20. juillet 1941

Monsieur le Maire propose au Conseil le maintien de la taxe vicinale, en remplacement des prestations pour l'année 1942.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du Maire.

Avance à un Tonton

Règlement de Compte.

8 août 1942

12 août 1942

Le Maire signale au Conseil Municipal qu'à la suite de l'atorrage du ponton du quai des Contilles par le remorqueur "Abidou", il a reçu de M. Jacques Porcé, capitaine d'armement, à Paris, un décompte faisant ressortir un remboursement de quatorze mille six cent cinquante deux francs, en faveur de la commune.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'approuver ce décompte dont le montant devra être versé à la Caisse du Receveur Municipal.

Approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix neuf heures.

Et ont signé les membres présents :

(Handwritten signatures and names)
G. J. Albert
F. Verrier
AM Monnier
Berrieur
Bernardeau
Coutant
J. Talbot

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira le 9 août 1941 à 15 heures, au lieu ordinaire de ses séances.

Ordre du jour

1. Questions diverses
2. Nouveau régime des allocations familiales et application depuis le 1^{er} avril 1941. Délibération à prendre pour sa mise en application.
3. Augmentation de traitement des employés communaux